



Certificat d'aptitude professionnelle

Programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle

NOR : MENE0913410A

RLR : 545-0b

arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 17-7-2009

MEN - DGESCO A1-4

Vu code de l'éducation ; avis du comité interprofessionnel consultatif du 25-5-2009 ; avis du CSE du 11-6-2009

Article 1 - Le programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 pour la classe de première année de formation au certificat d'aptitude professionnelle et à la rentrée de l'année scolaire 2010-2011 pour la classe de deuxième année de formation au certificat d'aptitude professionnelle.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Annexe

[Programme d'enseignement de Prévention Santé Environnement](#)